



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des produits

Question écrite n° 50509

Texte de la question

Mme Brigitte Allain appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, chargé de l'agroalimentaire, sur sa politique en matière de sécurité sanitaire de l'alimentation. Le dernier rapport de la Cour des comptes met en lumière d'importantes défaillances dans le système de contrôle sanitaire de l'alimentation : lacunes dans le contrôle des végétaux et notamment concernant les contaminants (mercures, additifs, intrants), encadrement insuffisant des autocontrôles des professionnels, variabilité des procédures, sanctions peu dissuasives, etc. Elle l'interroge pour connaître les mesures qu'il a mises en place ou compte mettre en place pour suivre les recommandations de la Cour des comptes et redresser cette situation.

Texte de la réponse

Concernant les « lacunes » mises en avant dans le dernier rapport de la Cour des Comptes, relatives au contrôle des végétaux, un plan de surveillance supplémentaire de la contamination des végétaux par les produits phytopharmaceutiques sera mis en place dès 2014. Ce plan, réparti sur l'ensemble du territoire national, sera ciblé plus particulièrement sur les fruits, les légumes et les céréales de stockage. S'agissant de la recommandation visant à l'encadrement et au renforcement des autocontrôles des professionnels, il est fait référence aux dispositions de l'article L. 202-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) qui stipule : « les laboratoires réalisant des analyses d'autocontrôles peuvent être soumis à une procédure de reconnaissance de qualification par le ministre chargé de l'agriculture ». Comme le ministre en charge de l'agriculture l'a exprimé dans sa réponse à la Cour, il convient de rappeler que les réseaux de laboratoires reconnus ne sont utilisés que lorsque le risque sanitaire est établi, comme précisé dans l'article R. 202-22 du CRPM : « cette liste est établie au regard, notamment, du risque lié à l'objet des analyses d'autocontrôles considérées. » La constitution d'une liste de laboratoires reconnus est donc un fait exceptionnel, lié à un risque sanitaire caractérisé. Cette notion de « laboratoire reconnu » n'est d'ailleurs pas prévue dans la Réglementation européenne. Le Règlement européen (CE) n° 2073/2005 prévoit uniquement une mise en oeuvre de certaines méthodes d'analyse requises par des laboratoires d'autocontrôles. Par conséquent, ce dispositif n'a pas vocation à se généraliser et à s'ajouter aux dispositions de la Réglementation européenne car il ferait peser une contrainte disproportionnée sur les professionnels qui restent, en premier lieu, responsables des aliments qu'ils mettent sur le marché. Une stratégie de renforcement des suites administratives et pénales données aux inspections sanitaires vétérinaires et phytosanitaires est en cours d'élaboration par la direction générale de l'alimentation. Ce plan d'action prévoit notamment le renforcement prochain des effectifs de la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) par le recrutement dès 2014 de deux inspecteurs supplémentaires. Les dispositions législatives introduites dans le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt visant à assurer la transparence des résultats des contrôles, à renforcer les pouvoirs de l'administration pour la mise en oeuvre par les professionnels des actions correctives prescrites à la suite d'un contrôle et la mise en oeuvre effective des mesures correctives dès que des risques pour la santé publique sont possibles, concourent également efficacement à une meilleure performance des contrôles. Ce sont autant d'éléments permettant de démontrer

que le Gouvernement avait d'ores et déjà prévu de renforcer les moyens d'action des services de contrôle, avant même le récent rapport pointant des « lacunes ».

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Allain](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50509

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Agroalimentaire

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 février 2014](#), page 1699

Réponse publiée au JO le : [29 avril 2014](#), page 3548